



METPARK

Place à la mobilité

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

14 DEC. 2023

Bureau du Courrier

**Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration
de METPARK - Séance du 13 décembre 2023 (convocation du 30 novembre 2023)**

Aujourd'hui treize décembre deux mille vingt trois à 17 H, le conseil d'administration de METPARK s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christophe DUPRAT, président de METPARK.

ETAIENT PRESENTS : M. Christophe DUPRAT, Mme de FRANÇOIS, M. Patrick BOBET, M. Gérard CHAUSSET, M. Olivier ESCOTS, M. Stéphane MARI, Mme Isabelle RAMI

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme Géraldine AMOUROUX à M. Patrick BOBET, M. Patrick PAPADATO à M. Olivier ESCOTS, M. Emmanuel SALLABERRY à M. DUPRAT

La séance est ouverte

AFFAIRE 2023/07/11P

**MARCHE N° 2020TIC031 : EVOLUTION ET MAINTIEN EN
CONDITION OPERATIONNELLE DE L'INFRASTRUCTURE
INFORMATIQUE : AVENANT N° 2**

Vu le code de la commande publique

Vu le code des collectivités territoriales

Par délibérations n° 2020/03/12P du 07/09/2020 et 2020/04/08P du 07/10/2020, vous avez autorisé la signature du marché relatif à l'évolution et au maintien en condition opérationnelle de l'infrastructure informatique de METPARK.

Ce marché, d'une durée de 36 mois, a été attribué à l'entreprise SYS1 le 31/12/2020 pour un montant composé :

- d'une partie forfaitaire (tranche ferme et tranche optionnelle n° 1) de 318.847€ HT,
- d'une partie unitaire à bons de commande dans la limite d'un montant maximum de 100.000 € HT.

Cependant, la Régie s'engageant en 2024 dans la modernisation et la sécurisation de son infrastructure, conformément au schéma directeur de l'informatique et des systèmes d'information adopté par le conseil d'administration du 29/03/2023, il est nécessaire de prolonger ce marché d'une année afin de garantir la continuité de service pendant la préparation d'un nouveau marché au périmètre et aux prestations intégralement revus.

Ainsi, un avenant n° 2 vient prolonger la durée d'un an et augmenter les montants afin d'assurer ces prestations :

- partie forfaitaire : 395.847€ HT
- partie unitaire à bons de commande : 150.000 € HT.

Cet avenant, représentant une hausse de 30,32 %, a été présenté à la commission d'appel d'offres réunie le 08/12/2023 qui a décidé d'en autoriser la passation.

Aussi, vous est-il proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser Monsieur le directeur général à :

- signer l'avenant n° 2,
- inscrire les crédits budgétaires nécessaires à son exécution sur le budget de l'exercice 2024.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 13 décembre 2023

Pour expédition conforme

Le Président



Christophe DUPRAT

